

ENVIRONNEMENT

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt des lignes de bus 132, 125 et 182

Délégation de maîtrise d'ouvrage au Département

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet départemental « pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne » et conformément aux dispositions des décrets n°99-756 et 99-757 du 31 août 1999 relatifs à l'accessibilité de la voirie, le Département a entrepris des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de plusieurs lignes de bus situées sur son territoire.

La deuxième phase de son programme pluriannuel inclut les points d'arrêt de la ligne 132 dont une partie de l'itinéraire est située sur le territoire d'Ivry.

Les travaux consistent essentiellement à :

- rehausser les quais à 18 cm (pour permettre le déploiement d'une palette et également rendre la montée/descente plus aisée en diminuant la différence de hauteur entre le plancher du bus et le trottoir),
- déplacer le mobilier urbain susceptible d'entraver les déplacements y compris des usagers en fauteuils roulants,
- équiper les traversées piétonnes voisines des arrêts de dispositifs podotactiles et de potelets à extrémité blanche détectables par les personnes mal-voyantes et lorsque ce n'est pas le cas abaisser la bordure de trottoir pour les usagers en fauteuils roulants.

NB : le point d'arrêt « Rue des jardins » sera à cette occasion équipé d'abris pour les voyageurs (un dans chaque sens).

Ces travaux sont subventionnés par la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le parti pris de traiter les points d'arrêt par ligne, pour un meilleur service à l'utilisateur et une plus grande lisibilité, a conduit le Département à proposer à la Ville sa maîtrise d'ouvrage, d'une part pour la constitution du dossier de demande de financements (afin que les organismes financeurs aient un unique interlocuteur) et d'autre part pour la réalisation des travaux (ce qui réduit les délais administratifs et assure une continuité de traitement sur l'ensemble de la ligne).

Plus généralement, il y a lieu de noter l'intérêt de la démarche pluriannuelle initiée par le Département sur les lignes non mobiliennes. En effet, pour les lignes incluses dans le réseau mobilier du PDU régional, la mise en place de comités puis de contrats d'axes induit un traitement « automatique » des questions d'accessibilité (pour mémoire, 4 des 7 lignes de bus ivryennes sont mobiliennes). Pour autant, la mise en accessibilité n'en demeure pas moins nécessaire sur le reste du réseau bus.

Ainsi, l'action départementale viendra en parfait complément des actions que la Ville engagera suite au diagnostic commandité par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées sur le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les transports, puisqu'elle contribuera à intégrer le concept de chaîne des déplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Département à intervenir sur le domaine public routier communal pour la mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne de bus 132 cette année, puis plus tard pour ceux des lignes 125 et 182.

ENVIRONNEMENT

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt
des lignes de bus 132, 125 et 182

Délégation de maîtrise d'ouvrage au Département

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 relatifs à l'accessibilité de la voirie,

considérant que dans le cadre du projet départemental « pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne », le Département du Val-de-Marne entreprend des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de plusieurs lignes de bus situées sur son territoire, dont les lignes 132, 125 et 182,

considérant que pour obtenir une harmonisation de l'équipement de ces différentes lignes, le Département souhaite un traitement des points d'arrêt en continuité quelle que soit la domanialité de la voie et offre pour ce faire sa maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux afin de réduire les délais administratifs et d'être l'unique interlocuteur des financeurs,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE: AUTORISE le Département à intervenir sur le domaine public routier communal pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des points d'arrêt des lignes de bus 132, 125 et 182.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 FEVRIER 2007